



# PASSEPORTS BIOMETRIQUES SUR RENDEZ -VOUS

OUVERTURE DES GUICHETS DU LUNDI AU VENDREDI DE 8h30 à 15h – TEL pour RDV au 04 94 06 95 84

## QUI PEUT EN FAIRE LA DEMARCHE ?

Toute personne de nationalité française. La présence du demandeur est obligatoire au dépôt et au retrait du dossier, qu'il majeur et/ou mineur. Ce dernier doit être accompagné de son représentant légal muni de sa pièce d'identité.

La demande de passeport peut se faire dans la MAIRIE DE VOTRE CHOIX. Vous devrez obligatoirement retirer le passeport dans la Mairie où le dossier aura été déposé.

## PIECES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE

Formulaire de demande (CERFA) complété et signé soit remis et rempli sur place soit directement téléchargeable et remplissable en ligne uniquement sur le site [service public](#).

- Noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents vous seront nécessaires afin de remplir cet imprimé.

- DEUX photos d'identité en couleur sur fond clair et uni – format 3,5 cm x 4,5 cm - identiques et récentes de face, tête nue comportant l'intégralité du visage sans sourire, cheveux compris doit mesurer entre 3,2 cm et 3,6 cm de hauteur du menton au sommet du crâne. Pour visualiser le dépliant des photos acceptées ou refusées, [cliquer ici](#).

- un justificatif de domicile de moins de trois mois (original + photocopie) (ex: facture de gaz, d'électricité, téléphone fixe ou mobile, attestation d'assurance de logement, quittance de loyer (agence ou H.L.M), certificat d'imposition ou de non imposition, titre de propriété).

### Si le demandeur est hébergé :

un justificatif de domicile de moins de trois mois de la personne qui héberge (original + photocopie) + une attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

En cas de changement de situation, fournir les documents attestant :

mariage : livret de famille ou acte de mariage (original et copie),

divorce : jugement (original et copie),

veuvage : livret de famille ou acte de décès (original et copie),

changement de nom : jugement (original et copie).

ATTENTION POUR UN MINEUR , fournir un justificatif d'autorité parentale selon les cas suivants :			
enfant de parents mariés		enfant de parents non mariés	
Vivant ensemble	Divorcés ou séparés	Séparés	Vivant ensemble
Acte de naissance intégral (avec filiation complète et mentions) (original de moins de trois mois).	Acte de naissance intégral (avec filiation complète et mentions) (original de moins de trois mois).et présentation de l'ordonnance du tribunal ou dispositif de jugement de l'autorité parentale (original et photocopie) <u>Si résidence alternée</u> : fournir en plus, la convention ou décision du juge aux affaires familiales et un justificatif de domicile de moins de trois mois pour chacun des parents (originaux + photocopies).		Acte de naissance intégral (avec filiation complète et mentions) (original de moins de trois mois).

- des TIMBRES FISCAUX (bureaux de tabac, recette fiscale des Impots) : Adulte : 86 euros , Mineur de 15 ans et plus : 42 euros, Mineur de moins de 15 ans : 17 euros

**NB : Si votre passeport est toujours en cours de validité, vous n'avez pas à fournir de timbres fiscaux (passeport gratuit) dans les cas suivants :**

- Changement d'état civil, - Changement d'adresse, - Le passeport précédent a été établi avec inscription d'enfants mineurs (dernière page du passeport)
- Le passeport actuel ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
- Le titulaire possède un passeport ancien modèle dit "Delphine" délivré après le 25 octobre 2005 et apporte la preuve par tout justificatif d'un déplacement à venir pour les Etats-Unis (ou d'un transit à venir par les Etats-Unis)

**PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON LES CAS ENONCES CI-DESSOUS**

PREMIERE DEMANDE DE PASSEPORT	R E N O U V E L L E M E N T				
	LE PASSEPORT A RENOUVELER EST		PASSEPORT PERDU OU VOLE		
	valide ou périmé depuis moins de deux ans	périmé depuis plus de deux ans	valide ou périmé depuis moins de deux ans	périmé depuis plus de deux ans	Ne sais pas
<p>- Vous possédez une Carte Nationale d'Identité (original + copie) plastifiée ou non plastifiée en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans.</p> <p style="text-align: center;"><b>SINON vous devrez fournir</b></p> <p><b>Un acte de naissance avec filiation (original de moins de trois mois).</b></p> <p>Pour obtenir cet acte, il faut vous adresser : - soit à la commune du lieu de naissance, ou, pour les personnes françaises nées à l'étranger :</p> <p style="text-align: center;">MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES Service Central de l'Etat Civil 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 09</p> <p>ou par Internet sur <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr">http://www.diplomatie.gouv.fr</a></p> <p><b>Vous êtes naturalisés ou français par déclaration ou par décret, vous devrez fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat de Nationalité Française (original + copie)</li> <li>ou</li> <li>- déclaration (original + copie)</li> <li>- décret (original + copie)</li> </ul>	<p>restitution de l'ancien passeport électronique ou biométrique</p> <p style="text-align: center;"><b>SAUF</b></p> <p>si ce dernier comporte des visas valides. Le passeport devra être restitué dès la fin de validité des visas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation du passeport (original + copies de la 1ère et 2ème page) et -attestation sur l'honneur du demandeur.</li> </ul>	<p>restitution de l'ancien passeport électronique ou biométrique</p> <p style="text-align: center;"><b>ET</b></p> <p><b>Mêmes pièces que pour une première demande</b> (voir première colonne à gauche)</p>	<p>- Déclaration de perte ou de vol du précédent titre (NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (articles 441-6 et 7 du Code Pénal))</p>	<p>- Déclaration de perte ou de vol du précédent titre (NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (articles 441-6 et 7 du Code Pénal))</p> <p style="text-align: center;"><b>ET</b></p> <p><b>Mêmes pièces que pour une première demande</b> (voir première colonne à gauche)</p>	<p>- Déclaration de perte ou de vol du précédent titre (NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (articles 441-6 et 7 du Code Pénal))</p> <p style="text-align: center;"><b>ET</b></p> <p><b>Mêmes pièces que pour une première demande</b> (voir première colonne à gauche)</p>

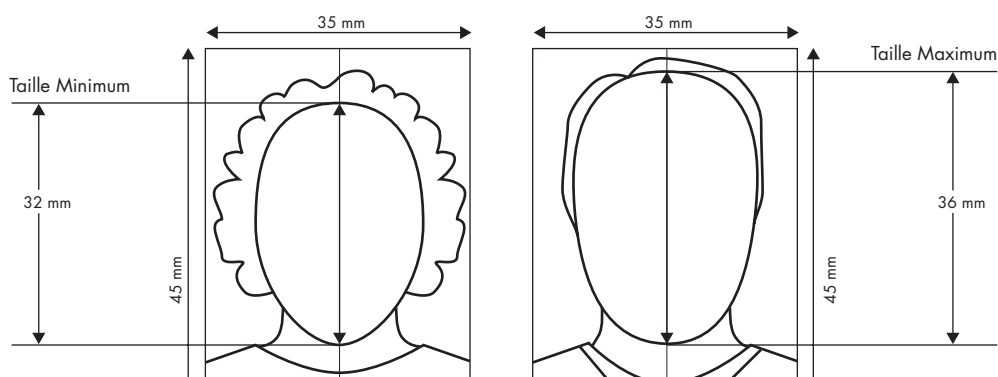
**Délai d'obtention :** 10 à 15 jours selon les périodes.

**Point Info :** Pour tout complément d'information, contacter le service des Formalités Administratives, Hôtel de Ville au 04 94 06 95 01

**\* Pour prendre rendez-vous, soit directement à nos guichets, soit par téléphone au 04 94 06 95 84**

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité, les titres de voyage, les titres de séjour et les permis de conduire. (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)

La prise de vue doit dater de moins de six mois et doit être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.



### > FORMAT

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La prise de vue montre un gros plan du visage et des épaules. Le visage doit prendre entre 70 et 80 % de la hauteur de la photo.



### > QUALITÉ DE LA PHOTO

La photo doit être nette, de bonne qualité sans pliures ni traces.



### > PHOTOS NUMÉRIQUES

S'il s'agit d'une impression thermique, elle doit être tirée sur du papier de haute qualité à forte résolution. Les photos prises à partir d'un procédé numérique doivent être de bonne qualité, à forte résolution et tirées sur du papier photographique.



### > REGARD / TEINTE

La photo doit montrer le sujet fixant clairement l'objectif.



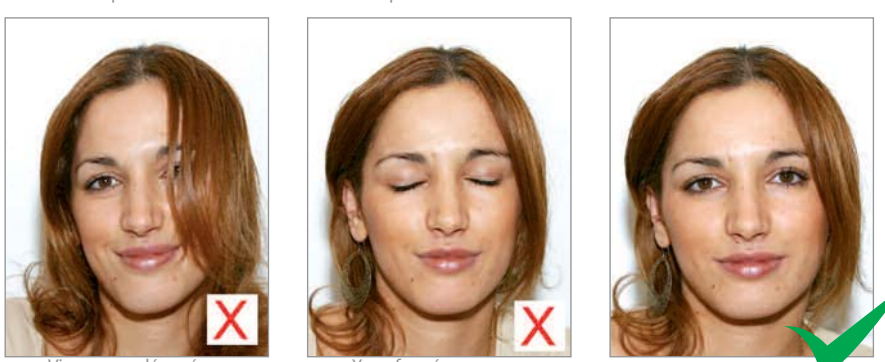
### > LUMINOSITÉ / CONTRASTE

La photo doit présenter un aspect brillant normal et être bien contrastée. Elle doit être en couleur et doit faire apparaître un teint naturel.



### > MÈCHES ET YEUX

Les yeux sont ouverts, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux.



### > POSITIONS

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, sans incliner la tête de côté.



### > FOND / CADRAGE

Le fond doit être clair et uni. La tête doit être droite, c'est à dire que la ligne imaginaire reliant le centre des deux yeux doit être parallèle au côté haut de la photographie.



### > YEUX ROUGES

Il ne doit pas y avoir de yeux rouges



### > LUNETTES

Les yeux doivent être parfaitement visibles sans reflet de lumière sur les lunettes qui ne doivent pas être équipées de verres de couleur.



### > MONTURES DES LUNETTES

Eviter dans la mesure du possible les montures épaisses. Les montures ne doivent pas cacher les yeux.



### > COUVRE-CHEFS

Les couvre-chefs ne sont pas acceptés.



### > EXPRESSIONS

La photo doit représenter le sujet seul, sans dossier de fauteuil ou jouet visible par exemple. Le sujet doit regarder l'objectif en adoptant une expression neutre, bouche fermée.

